

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 144

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et consulté par la commission nationale de contrôle avant que la mort provoquée artificiellement du patient n'ait eu lieu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Recourir à une euthanasie ou un suicide assisté est une décision grave, il convient d'assurer qu'elle soit la plus encadrée possible.